

République du Niger



Fraternité Travail Progrès

MINISTRE DES DOMAINES ET DE L'HABITAT

Éléments de réponse pour la rapporteuse Spéciale sur le droit à un logement convenable

Réponse à la question 1

Ces indicateurs statistiques ne sont pas encore disponibles au Niger.

Réponse à la question 2

Au Niger c'est l'article 12 de la constitution qui régit les aspects s'y rapportant en stipulant ceci :

«Chacun a droit à la vie, à la santé à la l'intégrité physique et morale, à une alimentation saine et suffisante, à l'eau potable, à l'éducation et à l'instruction dans les conditions définies par la loi.

L'Etat assure à chacun la satisfaction des besoins et services essentiels ainsi qu'un plein épanouissement.

Chacun a droit à la liberté et à la sécurité dans les conditions définies par la loi »

Réponse à la question 3

Au Niger il n'y a pas de sans-abris pour le moment .Il y a cependant un important nombre de logements précaires sans toutefois que la situation atteigne un niveau amenant des tribunaux ou défenseurs de droits de l'homme à y reconnaître une disproportionnalité relevant de problèmes de discrimination.